



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

---

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

---

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

---

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.



UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

COMITE TECHNIQUE

Dix-neuvième session
Genève, 3 et 4 octobre 1983

CODE DES COULEURS DE L'UPOV ET QUESTIONS CONNEXES

(Point 6 du projet d'ordre du jour de la dix-neuvième session)

Document du Bureau de l'Union

1. A la suite de la décision prise par le Comité consultatif à sa vingt-septième session, tenue le 28 avril 1983, sur la base du débat qui avait eu lieu à la dix-huitième session du Comité technique (voir le paragraphe 24.v) du document CC/XXVII/9 et les paragraphes 55 et 57 du document TC/XVIII/13 Prov.), le Bureau de l'Union a demandé à la firme Farbatelier Volk de Darmstadt d'élaborer un projet comme celui qui était décrit dans son offre du 14 mars 1983 (reproduite dans l'annexe du document CC/XXVII/6 Add.). La firme Farbatelier Volk a remis le 5 septembre 1983 les six exemplaires du projet demandés, qui ont été distribués comme suit :

un exemplaire a été remis à M. Hutin, président du Comité technique;

un exemplaire a été remis à Mme Löscher, présidente du Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers;

un exemplaire a été remis à M. Schneider, président du Groupe de travail technique sur les plantes potagères;

un exemplaire a été remis à M. George, ancien président du Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers;

un exemplaire a été remis à M. Yoshimura à Tokyo en raison du fait que des travaux comparables sont menés au Japon;

un exemplaire est conservé par le Bureau de l'Union, où il peut être consulté.

2. Des copies de ce document seront présentées à la session prochaine du Comité technique.